

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX MAI à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 16 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, et Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean DELIX et M. Fabien LECHES.

SECRETAIRE : Mme Sandrine BOUSSES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **onze**
- votants : **onze**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 avril 2023
- Décision budgétaire modificative
- Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire
- Convention de mise à disposition du service ADS
- Défense contre l'incendie
- Programme de voirie 2023
- Legs à recevoir par la commune
- Redevance d'occupation du domaine public
- Vente d'une partie de la parcelle G 0031
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21h05 avec un nombre de présents de 9 et de votants de 9.

Approbation du PV du conseil municipal du 3 avril 2023**PAS DE DÉLIBÉRATION**

Le PV du conseil municipal du 3 avril février 2023 rédigé par Bertrand BESSE est approuvé à l'unanimité des présents.

M. Gêrôme BEYRIES prend place au sein du conseil. Le nombre de présents et de votants est porté à 10.

Décision budgétaire modificative

Délibération n°2023-020 Approuvant la décision modificative n°1

M. Frédéric SOULES arrive au cours de la discussion. Le nombre de présents et de votants est porté à 11.

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

M. Bernard MAGNE, 1^{er} adjoint en charge des finances, explique au conseil municipal que lors du vote du budget 2023, des crédits avaient été prévus au chapitre 041 pour des mouvements d'ordre. Il s'avère que la nomenclature comptable du SGC Auch ne leur permet pas d'inscrire des crédits à l'article 13361 du chapitre 041.

Il propose au conseil municipal de délibérer pour supprimer les dépenses prévues à l'article 13361 du chapitre 041, ainsi que les recettes correspondantes à l'article 1341 du même chapitre, et reporter les crédits correspondants aux mêmes articles du chapitre 13.

M. MAGNE informe également le conseil du fait qu'un titre de 3509,59€ émis sur l'exercice 2022 doit être annulé.

Il propose d'inscrire 3 653,00 € en recette d'investissement, et de diminuer d'autant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin d'augmenter les crédits inscrits à l'article 6748 pour annuler le titre émis à tort sur 2022.

Enfin, deux subventions encaissées par la commune en 2016 et 2018 l'ont été à l'article 1327, alors qu'elles auraient dû l'être au 1317.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Considérant qu'il convient de conformer le budget 2023 aux normes du SGC Auch,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits disponibles au chapitre 67,

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs d'imputation faites lors des exercices 2016 et 2018,

après en avoir délibéré, **décide** de la décision modificative n°1 telle qu'elle suit :

Article	Nature	Fonctionnement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
023	Virement à la section d'investissement	- 3 653,00 €		66
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 653,00 €		67
Total section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	
1317			+ 31 040,00 €	13
1327		+ 31 040,00 €		13
13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 8 956,55 €		13
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		+ 8 956,55 €	13
13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 8 956,55 €		041
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		- 8 956,55 €	041
021	Virement de la section de fonctionnement		- 3 653,00	021
024	Produit des cessions d'immobilisation		+ 3 653,00	024
Total section d'investissement		+ 31 040,00 €	+ 31 040,00 €	
Totaux		+ 31 040,00 €	+ 31 040,00 €	

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Délibération n°2023-021 Modifiant le règlement intérieur du service de restauration scolaire

Vote : OUI à la majorité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE)

Madame le maire explique au conseil qu'en cas de grève, la commune est prévenue du nombre de grévistes moins de 48h avant la grève. Si une ou plusieurs enseignantes participent à la grève, certains parents choisissent de garder leurs enfants à domicile. Les repas ne pouvant être annulés au dernier moment, ils risqueraient donc d'être jetés et de ne pas pouvoir être facturés.

Le choix a donc été fait depuis plusieurs mois d'annuler tous les repas en cas de grève nationale, et de demander aux parents de fournir un repas froid, l'animation étant assurée le plus normalement possible pour les enfants présents.

Madame le maire propose au conseil de délibérer pour inscrire ce principe dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire, en insérant à l'article 4 dudit règlement le texte suivant :

En cas de mouvement de grève nationale :

Voici les modalités applicables à compter de ce jour en cas de grève nationale

- *Un service minimum sera assuré par la mairie les jours de grève, de 7h15 à 17h00.*

Le service de cantine ne servira pas de repas, chaque enfant présent devra apporter son repas froid

M. WIECZOREK explique que même si il comprend les raisons de cette décision, il regrette que ce soient les enfants qui paient les conséquences de cette situation.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

décide d'inscrire au règlement intérieur de restauration scolaire le texte proposé par Mme le Maire.

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Convention de mise à disposition du service ADS

Délibération n°2023-022 adoptant la convention de mise à disposition du service ADS

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Monsieur Gérôme BEYRIES, quatrième adjoint délégué à l'urbanisme explique au conseil municipal que suite à la mise en place de procédures de « dématérialisation » des autorisations d'urbanisme, les procédures d'échanges entre le service ADS et la commune ont évoluées. Cela nécessite de mettre à jour la convention qui lie les deux parties.

De plus cette nouvelle convention revoit le coût de facturation en proposant un coût fixe par dossier, et en instaurant une pondération des coûts par type de dossier qui soit plus fidèle au coût réel. Cette évolution de la tarification ne devrait impacter qu'à la marge le coût global du service.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le quatrième adjoint,

Après en avoir délibéré,

Adopte la nouvelle convention proposée par le service ADS,

Charge Mme le Maire de procéder à sa signature.

Fait et délibéré le 22 mai 2023

Défense contre l'incendie

Délibération n°2023-023 Décidant du contrôle des points d'eau incendie

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire informe le conseil du fait que la commune doit faire effectuer des contrôles fonctionnels et des contrôles de performance des points d'eau incendie. Elle propose au conseil d'effectuer ce contrôle tous les deux ans à partir de 2024, et d'en confier la responsabilité à un prestataire.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de faire contrôler les points d'eau incendie de la commune tous les deux ans à partir de 2024,

Décide de confier ces contrôles à un prestataire.

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Programme de voirie 2023

Délibération n°2023-024 Adoptant le devis pour le programme de voirie 2023

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Monsieur Arnaud SEGUIN, 2^e adjoint en charge de la voirie, explique au conseil municipal que la mairie a reçu un devis de 25 320,00€ pour le programme de voirie. Pour mémoire il s'agit d'un programme d'entretien du boulevard du Sud et du chemin de Saves.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le deuxième adjoint,

Après en avoir délibéré,

Approuve le devis présenté,

Autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Legs à recevoir par la commune

PAS DE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait qu'une personne décédée a choisi d'attribuer un legs financier à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n°2023-025 Fixant une redevance d'occupation du domaine public

Vote : OUI à la majorité (10 voix POUR, 1 ABSTENTION)

Monsieur Bernard Magne explique au conseil que le code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, un emplacement occupé par un commerçant doit faire l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine publique.

Un foodtruck étant présent sur la commune, Monsieur Magne propose au conseil municipal de fixer par délibération le montant de cette redevance à 10€ par an.

Monsieur Michel TOURON fait remarquer que cela lui semble peu élevé.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Monsieur le premier adjoint,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10€ forfaitaires annuels.

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Vente d'une partie de la parcelle G 0031

Délibération n°2023-026 Décidant de la cession d'une partie de la parcelle G 0031

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire rappelle au conseil que plusieurs délibérations ont été prises pour vendre une partie du domaine privé de la commune aux consorts Deluc, sans que cela n'aboutisse. Elle propose au conseil de vendre les deux espaces tels que figurés en annexe au prix de 50€/m², les frais de géomètre étant à la charge des acquéreurs et l'acte de vente rédigé en la forme administrative. La partie en jaune (71 m²) sera vendue à Mme Danièle DELUC et les parties rayée et hachurée (158 m²) à M. Francis DELUC.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de la division de la parcelle G0031 telle que proposée par Mme le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette division,

Décide de la vente des parcelles ainsi détachées telle qu'exposée par Mme le Maire, à savoir au prix de 50€/m² à M. Francis Deluc et à Mme Danièle Deluc, les frais de géomètres étant à la charge des acquéreurs,

Charge madame le Maire de rédiger l'acte en la forme administrative,

Charge monsieur le premier adjoint de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Questions diverses

Délibération n°2023-027 désignant un référent pour la lutte contre les moustiques tigres

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal du fait qu'un référent pour la lutte contre la prolifération du moustique tigre doit être nommé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Mme Audrey PEQUIGNOT comme référente pour la lutte contre les moustiques tigres.

Fait et délibéré le 22 mai 2023.

Informations et questions diverses

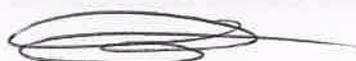
Monsieur Gérôme BEYRIES expose au conseil un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école. Cela permettrait d'alimenter en électricité l'école et la mairie. Lors de la fermeture estivale de l'école l'énergie produite pourrait être revendue. Le coût d'investissement se situerait autour de 40 000€, et permettrait une économie annuelle d'environ 4 500€ sur les dépenses d'énergie.

Fin de séance : 22h20

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 3 juillet 2023.

La secrétaire de séance,

Sandrine BOUSSES



Le maire,

Maryelle VIDAL

